



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

PROCES VERBAL COMMISSION DEPARTEMENTALE JEUNES DU 09 FEVRIER 2024

Membres présents : Max Gouès, Gilbert Le Gall, Jean Pierre Héréus et Denis Le Dez.

Membres excusés : Dominique Bialgues et Lydie Le Lay.

Soutien technique : Jérémy Laot.

Réunion au district à Châteaulin.

Début à 10h30.

1° Coupes :

Après analyse des FMI des matches de coupe opposant des équipes 1 contre des équipes 2, la commission a constaté des fautes au règlement des coupes figurant sur le site article 5 qui stipule :

> **Ne peut participer à un match de coupe avec une équipe 2 ou 3 le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes.**

> **En outre ne peut participer à un match de coupe de district, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle des équipes supérieures du club évoluant en championnat régional Jeunes et coupe Région Bretagne Jeunes.**

En conséquence, par évocation, la commission décide de donner match perdu par pénalité au club fautif donc éliminé de la coupe concernée à savoir :

U15 : Gj Les Enclos Sizun / Landerneau Fc 2 ; 1 joueur à Landerneau ayant joué en équipe 1 le match précédent du 27/01/24. Gj Les Enclos Sizun est qualifié.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du district du Finistère, dans un délai de 7 jours conformément à l'article 98 des règlements de la ligue de Bretagne.

2° Litiges :

Match de coupe U16 Gj Rive droite/ Esp Plouguerneau du 03/02 : abandon de terrain de Plouguerneau à la 60^{ème} minute. Dossier transmis à la commission de discipline. Le Gj Rive Droite Brest est qualifié.



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

La présente décision est susceptible d'appel en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du district du Finistère, dans un délai de 7 jours conformément à l'article 98 des règlements de la ligue de Bretagne.

Match U15 D1 du 27/01 Quimper Kerfeunteun Fc 2 / Morlaix Sc : match arrêté par l'arbitre à la 46^{ème} minute suite à altercation entre joueurs des 2 équipes. Dossier en discipline. Match à rejouer le 02/03.

Match U17 D2 B As Plouvien / Ag Plouvorn 2 du 27/01 : match arrêté à la 88^{ème} minute par l'arbitre en accord avec les 2 équipes suite à la blessure au genou droit d'un joueur de Plouvorn ayant nécessité l'intervention des pompiers. Match à rejouer le 24/02.

3° Tirage des 1/8èmes de finale :

En tenant compte des éléments ci-dessus, la commission procède à un tirage intégral dans 2 poules géographiques (Sud et Nord) des 1/8èmes de finale pour toutes les catégories U14, U15, U16 et U17 et U18. Les matches auront lieu le samedi 24 février.

Prochaine réunion : date à définir

Le Secrétaire de la commission
G. LE GALL

Le Président de la commission
M. GOUES